

# RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES Brezolles



ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Par délégation de service public, l'Espace Jeunes de Brezolles est géré par l'Association des PEP28.

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement de l'Espace Jeunes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux accueils de loisirs.

L'Association des PEP 28 a pour principale mission de répondre aux besoins des familles en proposant aux jeunes scolarisés au collège et lycée des activités éducatives variées et de qualité.

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les modalités d'inscription des jeunes, de fixer les obligations et les règles de vie pour un meilleur fonctionnement.

## I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

#### > ESPACE JEUNES

BREZOLLES: 10 rue du Gé

10 rue du Général De Gaulle 28270 Brezolles

Email: espacejeunes.brezolles@pep28.asso.fr

Tel: 06.60.07.07.54

L'Espace Jeunes est ouvert pendant les vacances (Hiver, Printemps, Juillet, Automne) ainsi que les mercredis après-midi à partir de septembre 2022.

Fermeture sur les vacances de fin d'année et le mois d'août

PERIODES	HORAIRES D'OUVERTURE	HORAIRES ACCUEIL DU MATIN	AGREMENT	RAMASSAGE	
Mercredis	12h15 à 18h30 (Départ du ramassage au collège de Brezolles à 12h10 à la fin des cours)	Non concerné	12 places	Oui (devant le collège à pied)	
Vacances Scolaires	De 9h30 à 18h30 (Début de ramassage à 9h00)	Les jeunes peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30 sur l'ALSH de Brezolles sur inscription.	12 places	Possible sur inscription à chaque période de vacances et limité à 10km autour de Brezolles seulement en début d'après-midi	

Les horaires d'accueil d'arrivée et de départ des jeunes devront être respectés.

Le jeune, avec autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale, aura le droit de venir et partir seul tout en respectant les horaires de l'accueil.

Sans autorisation, la famille devra venir le chercher et en cas de retard exceptionnel, il est demandé aux familles de prévenir la direction afin de pouvoir rassurer le jeune. En cas de retards trop répétitifs, le jeune pourra à terme ne plus être accueilli dans nos structures.

# II. L'INSCRIPTION

#### 1. LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

L'Espace Jeunes est ouvert aux élèves du territoire ou aux familles habitant une commune membre de la Communauté de l'Agglo du Pays de Dreux et scolarisés au collège ou lycée âgés de 11 à 17 ans.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

L'inscription est valable sur l'ensemble de l'année scolaire de septembre à août de l'année suivante. Elle doit être complétée d'une fiche de réservation remplie par la famille à chaque période (indiquant les jours choisis pour la venue de l'enfant les vacances et/ou des mercredis choisis), de la fiche sanitaire de l'enfant, et des documents demandés ci-dessous.

Une demande d'inscription en cours d'année peut également être effectuée mais ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles.

Une adhésion est demandée à l'inscription (Frais inscription annuel) en fonction du revenu imposable et sera valable sur l'année scolaire.

#### 2. LES PIECES A FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION

Les pièces demandées ci-après seront à déposer auprès de la direction de l'Espace Jeunes. Le dossier d'inscription est à retirer soit à l'Espace Jeunes, soit par internet sur le site <a href="http://lespep28.org/">http://lespep28.org/</a>, soit auprès du secrétariat de secteur.

Les dates et lieux d'inscription seront distribués pour chaque période dans le collège. Passé les dates indiquées, le dossier ne sera pas considéré comme prioritaire.

#### Les pièces à transmettre sont :

- ✓ Fiche de demande d'inscription et fiche sanitaire avec photo d'identité remplies et signées
- ✓ N° d'Allocataire CAF (ou à défaut avis d'imposition qui ne pourront être conservé par la structure)
- ✓ Photocopie du carnet de vaccination à jour
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les différents temps de l'Espace Jeunes
- ✓ Coupon d'acceptation du règlement dûment signé
- ✓ En cas d'interdiction de prise en charge du jeune par un des parents fournir la photocopie du jugement
- ✓ Une autorisation du droit à l'image
- ✓ PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si l'enfant présente des allergies alimentaire ou problème de santé particulier nécessitant un traitement médical spécifique pendant l'accueil.

Les familles devront s'acquitter de toutes les sommes dues dans l'ensemble des services ADPEP 28, pour que leur demande soit prise en considération.

ATTENTION: Tout changement de situation (tel, adresse...) doit être signalé.

Le dossier d'inscription établi sera valable du 01/09 au 31/08 de l'année scolaire en cours.

Les places étant en nombre limitées, nous vous remercions de nous tenir informé de tout changement éventuel quant à l'inscription de votre enfant.

# 3. Pour les vacances scolaires :

Les jeunes devront avoir été inscrits au préalable au Service PEP 28 grâce au dossier unique d'inscription ESPACE JEUNES BREZOLLES.

<u>Attention</u>: Une fiche de réservation pour chaque période de vacances sera à remplir afin de connaître les jours de présence de l'enfant.

Les dates limites de retour de ce document seront communiquées à la rentrée de septembre 2022 via la plaquette d'information de l'Espace Jeunes

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements des familles au préalable mentionnés dans le dossier d'inscription et fiche sanitaire devra être signalé à la direction de l'Espace Jeunes (changement de numéro de téléphone, d'adresse, numéro CAF etc.).

Tous nos documents sont disponibles et téléchargeables sur le portail famille ainsi que sur le site des Pep28.

# 4. Pour les Mercredis de l'année scolaire :

Les jeunes devront avoir été inscrits au préalable au Service PEP 28 grâce au dossier unique d'inscription ESPACE JEUNES BREZOLLES

<u>Attention</u>: Une fiche de réservation « Mercredis » sera à remplir afin de connaître les jours de présence de l'enfant. Ces fiches de réservation inclus les mercredis entre chaque période de vacances (une fiche entre la rentrée de septembre et les vacances d'Automne, une fiche entre les vacances d'Automne et les vacances de fin d'année, une fiche de la rentrée de janvier et les vacances d'Hiver et une fiche entre les vacances d'Hiver et celles de Printemps).

Les dates limites de retour de ce document seront communiquées sur le document de réservation

Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements des familles au préalable mentionnés dans le dossier d'inscription devra être signalé à la direction de l'Espace Jeunes (changement de numéro de téléphone, d'adresse, numéro CAF etc.).

Tous nos documents sont disponibles et téléchargeables sur le portail famille ainsi que sur le site des Pep28.

## III. LE FONCTIONNEMENT

L'Espace Jeunes de Brezolles est placé sous la responsabilité d'un directeur (trice) de structure. Son rôle est d'assurer la gestion matérielle, financière et pédagogique de la structure. Il est le garant du bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et du respect des règles de sécurité. Les enfants sont encadrés selon la règle des accueils collectifs de mineurs, par des animateurs titulaires du B.A.F.A. ou stagiaire, ou équivalence B.A.F.A. Un animateur (trice) peut également être amené à encadrer le groupe au moment des sorties ou du séjour

# 1) Description des Locaux

CAPACITE D'ACCUEIL	12 places (agrément DDCSPP)  2 SALLES POLYVALENTE / 1 SALLE SALON / 1 COIN RELAX / 1 SALLE DE JEUX / 1 SALLE	
NOMBRE DE SALLE		
SALLE AUTRES	1 CUISINE + 1 SANITAIRE	
EXTERIEUR	UN ESPACE EXTERIEUR DE 80 M <sup>2</sup>	

# 2. Organisation

JOURNEE TYPE MERCREDIS

Horaires	Activités Ramassage des jeunes au Collège et Déjeuner		
12h15 – 13h15			
13h15 – 13h30	Tâches de la vie quotidienne		
13h30 - 14h00	Temps libre		
14h00 - 16h15	Activités sportives, manuelles ou sortie		
16h15 – 16h45	Goûter		
16h45 – 17h00	Tâches de la vie quotidienne		
17h00 – 18h30	Départ échelonné		

#### JOURNEE TYPE VACANCES SCOLAIRES

Horaires	Activités  Ramassage des jeunes		
9h00 - 9h30			
9h30 - 10h00	Présentation de la journée		
10h00 - 12h00	Activités sportives, manuelles ou sortie		
12h00 - 13h00	Déjeuner		
13h00 - 13h15	Tâches de la vie quotidienne		
13h15 - 14h00	Temps libre		
14h00 - 16h15	Activités sportives, manuelles ou sortie		
16h15 – 16h45	Goûter		
16h45 - 17h00	Tâches de la vie quotidienne		
17h00 - 18h30	Départ échelonné		

#### 3. Les horaires d'ouverture

La structure est ouverte les mercredis à partir de septembre 2022, en période scolaire de 12h00 à 18h30. Dans un souci organisationnel, la structure n'ouvrira qu'à partir de 12h15 pour permettre le ramassage des collégiens à la sortie des cours le mercredi à 12h10 par le responsable de la structure.

Les jeunes fréquentant l'association sportive du collège les mercredis pourront également profiter de l'Espace jeunes à la fin des séances de sport. Ils devront cependant se rendre par leur propre moyen à l'Espace Jeunes car il n'est pas possible de mobiliser le responsable au milieu de journée pour les récupérer.

Les places étant limitées, la priorité sera donnée aux enfants fréquentant la structure toute l'après-midi

Les enfants arrivant en milieu d'après-midi ne pourront prendre part à l'accueil si le groupe est absent pour une sortie.

Au cours des vacances scolaires, ouverture de la structure du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 (selon le calendrier fixé par l'Education Nationale).

Un accueil entre 7h30 et 9h30 peut être envisagé et sur inscription. Les jeunes seront au cours de cette tranche horaire accueillis au sein de l'ALSH de Brezolles par les équipes d'animation (rue de la Friche).

Le ramassage en minibus par le responsable de la structure débutera à 9h pour les enfants inscrits à ce service et habitant à moins de 10km de Brezolles.

En cas de sorties exceptionnelles, les horaires pourront être modifiés. Ils seront signalés préalablement aux familles par écrit par la direction et transmis en début de vacances sur le planning ou par mail au cours des mercredis.

# 4. Arrivée et départ de l'Espace Jeunes

Les parents et les jeunes sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, ceci pour le bon fonctionnement et le bien-être de tous les jeunes accueillis. Les parents restent responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée du responsable de la structure ou de l'animateur (trice).

A 18h30, l'équipe encadrante est déchargée de toute responsabilité et est habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des jeunes non récupérés par les parents.

Seuls les parents et les personnes de plus de 16 ans justifiant d'une autorisation des responsables légaux du jeune et munis d'une pièce d'identité peuvent venir chercher le jeune.

#### 5. Absence

En cas d'absence de l'enfant, les familles doivent informer la structure le plus tôt possible ou au plus tard le matin même avant 10h et d'en préciser la durée pour permettre de laisser la place vacante à des jeunes en attente par exemple.

En cas d'absence du jeune pour maladie, il est demandé aux familles de fournir un certificat médical au directeur (trice) de la structure, par mail ou bien sur le portail famille au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'absence. Passé ce délai, la prestation pour sortie par exemple, sera facturée et ne pourra être remboursée.

# 6. Les repas

L'espace Jeunes ne disposant pas de service de restauration collective adaptée à cette tranche d'âge, les jeunes devront rapporter leur repas du midi. Un réfrigérateur et un micro-onde sont à leur disposition pour conserver et réchauffer leur repas.

Le repas sera pris les mercredis et au cours des vacances dans la cuisine de l'Espace Jeunes avec l'équipe d'animation.

Les journées d'accueil à l'Espace Jeunes ne sont pas payantes (sauf sorties ou activités spécifiques et séjour) et afin de faire profiter du service le plus grand nombre, il est également demandé aux familles de fournir le goûter à leur enfant au cours des mercredis scolaires.

Pendant les vacances scolaires, la structure prendra en charge uniquement le goûter.

L'état de santé du jeune nécessitant un régime particulier (PAI) doit être signalé obligatoirement le jour de l'inscription. Si tel est le cas pour votre enfant, le PAI doit être signé par le médecin scolaire ou traitant, l'allergologue ou spécialiste suivant l'enfant, la famille et le directeur des P.E.P 28 ou son représentant. La mise en place d'un nouveau PAI nécessite un délai d'environ 2 mois. Les familles dont l'enfant est concerné par un nouveau PAI doivent donc solliciter leur inscription le plus tôt possible auprès de la structure

# IV. TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs appliqués aux familles sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux et tiennent compte du quotient calculé par les PEP28.

Un supplément financier pour les activités exceptionnelles pourra être demandé aux familles lors des sorties, stages et séjour.

Attention : si le N° Allocataire CAF n'est pas fourni ou à défaut l'avis d'imposition le tarif maximum sera appliqué

Les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

Dans le cadre de la protection des données (Rgpd), les parents doivent désormais donner l'autorisation aux services des PEP 28 de consulter et recueillir les informations les concernant sur le site de la CAF (autorisation à signer voir ci-dessous)

### 1) LES TARIFS

ATTENTION LES TARIFS 2022/2023 SONT SUCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE SUITE AUX DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

# A) COTISATION ANNUELLE /ACTIVITES SUPPLEMENTAIRES

Revenus mensuels	Agglo-Adhésion / an	Hors Agglo	
De 0 à 1200 €	12 €	24 €	
De 1201 à 1775 €	17 €	34 €	
De 1776 à 2350 €	22 €	44 €	
De 2351 à 2925 €	27 €	54 €	
De 2926 à 3500 €	32 €	64 €	
De 3501 et +	37 €	74 €	
Supplément activités spécifiques	Agglo	Hors Agglo	
Repas	5,60 €	5,60 €	
Repas + goûter	6,80 €	6,80 €	
Atelier - Stage 1/2 journée	6,00 €	12,00 €	
Atelier - Stage 1 journée	15,00 €	30,00 €	
Surcoût pour activité (cinéma, piscine, laser-game, musée, bowling)		20,00 €	
Sortie exceptionnelle (visite touristique, parc d'attraction)	20,00 €	40,00 €	

# C) TARIF SEJOUR 4-12 ANS / 12-17 ANS Y COMPRIS LA POPULATION JEUNES DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Pour l'ensemble des structures du territoire, les grilles tarifaires ont été harmonisées comme suit

	SEJOUR HEBERGE	MENT	EN	SEJOUR EN	CAMPING
REVENUS*	AGGLO	HORS AGGLO		AGGLO	HORS AGGLO
	1 JOURNEE		1 JOURNEE		
Inférieur à 1 200 €	27,00 €	54,00 €		12,00 €	24,00 €
1 201€ à 1 775 €	29,00 €	58,00 €		13,00 €	26,00 €
1 776€ à 2 350 €	31,00 €	62,00 €		14,00 €	28,00 €
2 351€ à 2 925 €	33,00 €	66,00 €		15,00 €	30,00 €
2 926€ à 3 500 €	35,00 €	70,00 €		16,00 €	32,00 €
Plus de 3 500 €	37,00 €	74,00 €		17,00 €	34,00 €

Possibilité de paiement échelonné : 50% à la réservation et 50% avant le début du séjour

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué

\*Les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

#### 2) LA FACTURATION

### Vacances scolaires/ Mercredis

Le règlement financier pour la période des vacances doit être fait dès l'inscription auprès de la direction ou de la secrétaire de secteur.

Pour les mercredis, en fonction des activités, envisagées une facture sera transmise à chaque famille.

Le paiement peut être effectué en espèces ou par chèque libellé au nom de l'Association des PEP 28. Les CESU et chèques vacances sont également acceptés. Faute de paiement, l'enfant ne pourra être inscrit durant les vacances.

# V. SANTE ET HYGIENE

Tout problème de santé ou allergie doit être mentionné sur la fiche sanitaire et PAI remise lors de l'inscription. Le jeune devra être à jour dans ses vaccinations.

Une photocopie du carnet de vaccination doit être fournie.

En cas de problème important de santé, le jeune sera accepté après validation auprès de l'association des PEP28 et du directeur de structure, sous réserve que cet accueil soit bénéfique pour le jeune. Si cela est nécessaire, la direction pourra proposer à la famille la mise en place d'un PAI.

# 1) Administration de médicaments

Conformément à la règlementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront être administrés à l'Espace Jeunes même si la famille fournit une ordonnance et/ou une autorisation parentale. Si le jeune a un traitement, la famille doit elle-même venir administrer les médicaments ou indiquer par écrit le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement au jeune sous sa responsabilité.

Il est possible de mandater une personne de l'entourage venant administrer les médicaments sur la structure ou faire appel aux services d'une infirmière libérale aux frais de la famille.

Le traitement doit obligatoirement être commencé à la maison pour des raisons de sécurité (risque d'allergie...)

# 2) Conduite à tenir en cours de journée

Si le jeune déclare une maladie non « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort. Les parents peuvent venir administrer du paracétamol.

Il est précisé que la structure n'est pas habilitée à prendre en charge un jeune malade (fièvre...).

Si le jeune déclare une maladie non « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin. Les parents devront informer la direction du diagnostic établi.

Si le jeune est atteint d'une maladie contagieuse soumise à éviction, ou un membre de sa famille, l'information doit être transmise à la direction, afin de prendre les dispositions nécessaires. Le jeune atteint pourra ne plus être accueilli, sous réserve qu'un rendez préalable à l'accueil ait été demandé par la famille au directeur de la structure, ceci afin que cet accueil soit bénéfique pour le jeune. Si cela est nécessaire, la direction pourra proposer à la famille la mise en place d'un PAI.

Si le jeune est atteint d'une maladie « à évolution rapide » ou est victime d'un accident au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (appel SAMU, application PAI…) et les parents sont informés dans les plus brefs délais par téléphone par le directeur.

#### VI. ASSURANCE

Tous les jeunes inscrits à l'espace jeunes sont assurés par l'Association des PEP28 qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants :

Responsabilité civile-défense (dommage corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.

L'Association des PEP28 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels du jeune (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).

#### VII. LES REGLES DE VIE

Les jeunes devront respecter les règles normales dites « de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir vivre, respect du matériel et des installations. Celles-ci seront établies par les jeunes avec l'équipe d'animation dès le début de chaque période afin de fixer le cadre de vie du groupe. Les règles peuvent être adaptables et modulables selon l'âge des jeunes et le lieu d'accueil.

Toute personne fréquentant l'Espace Jeunes s'engage à respecter les points suivants :

- Le respect de chacun,
- L'espace jeunes est un lieu public, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants sont prohibés dans son enceinte,
- Le respect des normes d'hygiène (poux...),
- Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure,
- Les horaires doivent être respectés,
- Les locaux et le matériel doivent être respectés.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- Consoles de jeux, lecteurs MP3, bijoux, argent, médicaments, objets dangereux.
- L'utilisation des téléphones portable ne devra pas impacter le fonctionnement des activités prévues.

En revanche, il est fortement conseillé:

- Une tenue adaptée aux activités et au temps.

#### VIII. LES SANCTIONS

#### 3) LA DÉGRADATION

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

#### 4) L'EXCLUSION

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit.

L'équipe pédagogique et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, de prononcer l'exclusion.

Au deuxième retard constaté le soir, en dehors des heures de fonctionnement de la structure, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée.

En cas de non-paiement, l'exclusion du jeune pourra être prononcée de manière temporaire en attendant que le paiement soit effectué.

Règlement à prise d'effet au :

Le président,

Gérard SOUKISSEAU

# DÉCLARATION D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT



Nom et prenom de l'emant:
e soussigné(e), titulaire de l'autorité parentale, déclare avoir pronnaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.
Autorisation individuelle d'être filmé(e), photographié(e) et/ou interviewé(e)  Je soussigné(e):  Nom:
Prénom:
Titulaire de l'autorité parentale de :
Signature du titulaire de l'autorité parentale
AUTORISATION PROTECTION DES DONNEES
Mme/Mr

Signature du titulaire de l'autorité parentale :

Date:



# L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.

- ✓ L'angine à streptocoque
- ✓ La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- ✓ La coqueluche
- ✓ L'hépatite A
- ✓ L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- ✓ Les infections invasives à méningocoque
- ✓ Les oreillons
- ✓ La rougeole
- ✓ La tuberculose
- ✓ La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- ✓ La gastro-entérite à Shigella sonnei

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Il est à noter qu'une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité. Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Extrait du Guide pratique Ministère de la santé, la Société Française de la pédiatrie et l'Assurance Maladie